

Plans de mobilité scolaire - Crédit d'investissement (380-24.09)

Vu la nécessité de promouvoir et sécuriser les trajets scolaires pour les élèves lancéens ;

Vu la motion M059A-2022 « pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire », adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 2023 ;

Vu que les plans de mobilité scolaire s'inscrivent dans le Plan climat communal, adopté par le Conseil municipal le 18 avril 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la Commission conjointe de l'environnement et du développement durable et aménagement du territoire, séance du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

30 oui /

O non /

abstention(s)

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 339'000.-- destiné à la réalisation de plans de mobilité scolaire, pour les onze écoles lancéennes ;
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès l'achèvement du premier plan de mobilité, estimé à 2025 ;

Le Président :

Michele OLLEONI



Chemin du Clos, intersection chemin des Semailles-école des Palettes Assainissement – Réaménagement - Développement de la fibre optique Crédit d'étude (381-24.09)

Vu la nécessité de réaliser divers aménagements et assainissement du chemin du Clos, à l'intersection chemin des Semailles-école des Palettes ;

Vu la coordination prévue de ces études avec celles des SIG sur ce périmètre pour la pose de conduites pour le chauffage à distance (CAD);

Vu la participation de la Commune de Plan-les-Ouates, partie prenante dans les divers aménagements prévus ;

Vu les subventions des Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et Fonds intercommunal d'équipement (FIE) prévues, ainsi qu'une éventuelle subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05);

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / O non / O abstention(s)

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 332'000.— destiné à la reconstruction du collecteur EC, à la création d'un éco-point, à la réfection de la chaussée, à la sécurisation des cheminements, à la reconstruction de l'ouvrage sur le Voiret, à l'enfouissement de la ligne électrique et au déploiement de la fibre optique, intersection chemin des Semailles-école des Palettes,
- 2. de comptabiliser cette dépense, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
- 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
- 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
- 5. de conditionner cette délibération à l'accord par la Commune de Plan-les-Ouates d'une délibération similaire.

Certifié conforme au procès-verbal

DE du Conseil municipal Le Président :

V DE MICHELE COLLEONI



Réaménagement de la place de Pont-Rouge - Crédit d'investissement (378-24.09)

Vu l'apparition de problématiques liées à l'aménagement de la place de Pont-Rouge, due à l'attente prolongée des lignes de bus ;

Vu l'insuffisance des mesures temporaires mises en place en 2023 pour garantir la sécurisation et l'accessibilité de la place ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission conjointe de l'environnement et du développement durable et aménagement du territoire, séance du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

30 oui /

o non/

abstention(s)

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 520'000.—, destiné au réaménagement de la place de Pont-Rouge ;
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;
- 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025 ;

Certifié conforme au procès-verbal

conseil municipal

conseil municipal

conforme au procès-verbal

conseil municipal

conseil municipal

conforme au procès-verbal



Contre-route de l'avenue des Communes-Réunies – Réfection des enrobés - Crédit d'investissement (376-24.09)

Vu la nécessité de procéder à la réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien et le giratoire du chemin des Palettes ;

Vu que ces travaux incluent la réfection des enrobés des deux arrêts de bus situés sur ce périmètre, ainsi que la pose d'un tube en réserve pour la fibre optique;

Vu la coordination prévue avec les travaux conduits par les SIG sur ce même tronçon et la réduction des coûts que cette mutualisation permettra ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

29 oui/

O non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 375'000.— destiné aux travaux de réfection des enrobés de la contre-route de l'avenue des Communes-Réunies, sur son tronçon allant du giratoire de la route de Saint-Julien au giratoire du chemin des Palettes;

- 2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
- 3. de prendre acte que ce crédit sera partiellement financé, pour la partie concernant le rehaussement de la chambre enterrée, au moyen d'une contribution du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, estimée à Fr. 5'000.--,
- 4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Certifié conforme au procès-verbal

du Conseil municipal

10/1/

Medic COLLEONI



Restaurant café Zinette – Aménagement de la terrasse extérieure et rafraîchissement de l'intérieur - Crédit d'investissement (375-24.09)

Vu la demande des gérants du café d'effectuer des travaux afin de donner une meilleure fonctionnalité et un nouvel essor au Café Zinette, en lien avec le développement du quartier ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 120'000.--, accepté par le Conseil municipal le 28 janvier 2021, destiné à fermer la terrasse afin d'optimiser l'utilisation des espaces en toutes saisons ;

Vu les contraintes techniques, financières et patrimoniales qui ont conduit à l'abandon de cette solution;

Vu que le projet a été réorienté vers un rafraîchissement global du café visant à améliorer le confort et l'esthétique, tout en respectant son caractère historique;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 :

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 23 septembre 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par	30 oui/	o non /	abstentions
-------------------------	---------	---------	-------------

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 510'000.— (y compris étude de Fr. 120'000.--, votée le 28 janvier 2021), destiné à l'aménagement de la terrasse extérieure du restaurant café Zinette et à un rafraîchissement de l'intérieur, sis route du Grand-Lancy 45 ;
- 2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 9630.10840 ;

Certifié conforme au procès-verbal du Conseil municipal

DE LALLE Président :

ONMICHÉ E COLLEONI

Projet de résolution

Au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Elargir l'offre d'activité dans le cadre de la stratégie « des rez-de-chaussée actifs ». Interpeller La poste pour définir les nouveaux besoins en lien avec le développement des nouveaux quartiers.

Exposé des motifs :

Le PDCom définit la stratégie d'aménagement communal pour les 10 à 15 prochaines années. Dans la préface de la version 2023, le décor est posé : le Grand-Genève est l'une des régions les plus dynamiques d'Europe, ce qui influence fortement les communes urbaines. « Depuis quelques années, la Ville de Lancy connaît une croissance comparable à celle des années 60. Huit à dix-mille habitants supplémentaires sont projetés à l'horizon 2030 ».

Parmi toutes les mesures envisagées pour adapter ce développement, le concept de la stratégie des rez-de-chaussée actifs a été initié récemment. En lien d'ailleurs avec la motion intitulée « favoriser le développement du commerce de proximité et d'une économie durable à Lancy » les objectifs sont notamment d'intégrer la dynamisation de l'espace public et de diversifier l'offre pour répondre aux besoins variés de tous les publics.

Si pour un quartier comme Surville, des projets de crèches et d'ateliers d'artiste sont en cours d'élaboration, le potentiel pour des commerces et d'autres activités est énorme!

Ceci a été identifié pour de nombreux secteurs, aux Semailles, aux Marbriers, à Chapelle-Gui, et Ancien-Puits, et la place des Ormeaux.

Constats:

De manière généralisée, la Poste réduit partout en Suisse le nombre des offices de poste, mais tend à développer les agences postales **installées dans des commerces.**

Pour mémoire, la fermeture du bureau de poste des Ormeaux en 2013 avait conduit à une pétition de nombreux habitants du secteur, et symboliquement, une couronne mortuaire avait été déposée devant son entrée..... (cf article de la TDG du 9 septembre 2013).

Avec ce fort potentiel de développement et l'augmentation de la population, les postes de la Praille, de Lancy-Onex et des Palettes ne répondent plus aux besoins de proximité notamment.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil Administratif à :

- Interpeller La Poste pour identifier les nouveaux besoins en matière de proximité dans les nouveaux secteurs à fort développement.

Proposé par le groupe PDC/VL au CM du 14 mars 2024

Conseil municipal du 14 mars 2024

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité Conseil municipal du 10 octobre 2024

La résolution est classée à l'unanimité, soit par 30 oui, 0 non, 0 abstention